**REGLEMENT INTERIEUR**

**AIRE NATURELLE DE CAMPING DE TEILLAY**

L’ouverture administrative de l’aire naturelle de camping est fixée du 1er juin au 30 septembre.

**Règlement intérieur de l’aire naturelle de camping de Teillay.**

Le présent règlement a pour but de faciliter la pratique du camping de plein air, de veiller à l’hygiène et à la propreté, d’assurer la tranquillité de chacun.

Le simple fait de séjourner dans l’aire naturelle de camping entraîne l’acceptation tacite de ce règlement. Dans son propre intérêt, chaque campeur voudra donc bien se conformer aux dispositions prévues ci-après.

**Formalités d’entrée**

L’aire de camping est ouverte à tous les campeurs dans la mesure de la place disponible. Les jeunes gens en dessous de 16 ans ne sont acceptés que s’ils sont accompagnés d’un adulte pouvant répondre de leurs actes ou porteurs d’une autorisation écrite de leur représentant légal.

Tarifs :

Les prix pratiqués sont révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal

* 5 € / nuitée
* Emplacements disponibles **: 6**
* Equipements communs :
* Prises électriques
* Station de vidange d’eau grise
* Arrivée d’eau claire
* Bloc sanitaire

La Commune se réserve le droit d’accueillir le public en fonction du contexte sanitaire.

**Installations**

Le campeur n’a droit d’occuper que la surface qui lui est attribuée.

Les clôtures de tout genre, l’utilisation d’étendage pour la lessive, les modifications de la nature du sol ainsi que toutes autres installations fixes ne sont pas autorisées.

**Hygiène et propreté**

Il est strictement interdit de jeter des déchets, quels qu’ils soient, ailleurs que dans les containers prévus à cet effet.

Il est également interdit de déverser des eaux usées à même le sol.

Tout lavage ou nettoyage de véhicules sous n’importe quelle forme n’est pas autorisé.

Chacun est tenu de s’abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l’hygiène et à l’aspect des espaces et des installations mises à disposition.

**La ressource en eau est précieuse et à partager : utiliser le strict minimum d’eau.**

**Sécurité**

* **Feux**

Les feux en plein air sont interdits.

Les barbecues sont interdits.

En cas d’incendie, composez le 18.

* **Vol**

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler à la Mairie toute personne suspecte. Les usagers de l’aire naturelle de camping sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**Mesures d’ordre et de tranquillité**

Les usagers de l’aire naturelle de camping de Teillay sont instamment priés d’éviter tous bruits afin de ne pas gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les portières des coffres et des véhicules doivent être fermés aussi discrètement que possible. Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté.

De 23h00 à 7h00 règne la tranquillité nocturne.

**Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s’il le juge nécessaire, mettre en demeure de dernier de cesser les troubles. En cas d’infraction grave ou répétée au règlement intérieur, le contrevenant sera prié de quitter l’aire de camping, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l’ordre.

Merci de votre compréhension et bon séjour

Fait à Teillay, le 27 juillet 2022.

 Le Maire,

Y. MELLET,